

Vous souhaitez bénéficier du dispositif d'accompagnement de votre traitement par anticoagulant oral direct. **C'est simple.**

- **Parlez-en à votre pharmacien.**
- **Ensemble, inscrivez-vous directement en ligne.**

CONSEIL DU PHARMACIEN

*Si vous avez un carnet de suivi,  
pensez à l'apporter  
à chaque entretien*

.....

.....

CACHET DU PHARMACIEN



Cnamis Studio graphique - 07/2016

Suivi de votre traitement  
**anticoagulant oral direct – AOD**

**Un accompagnement personnalisé  
proposé par votre pharmacien**

## Anticoagulant oral direct (Pradaxa<sup>®</sup>, Xarelto<sup>®</sup>, Eliquis<sup>®</sup>)

### Votre médecin vous a prescrit un traitement par anticoagulant oral direct.

Ce traitement nécessite une vigilance particulière pour prévenir certains risques d'interaction entre médicaments.

C'est pourquoi, en plus du suivi médical de votre médecin traitant, **vous pouvez bénéficier de l'accompagnement et des conseils personnalisés de votre pharmacien.**

### Concrètement, ce que votre pharmacien vous propose

Partenaire « santé » de proximité, votre pharmacien vous propose un accompagnement individuel dans le cadre du suivi de votre traitement par anticoagulant oral direct. Vous pouvez bénéficier de :

- ▶ **deux entretiens au moins par an** la première année, pour vous apporter **les informations et conseils** essentiels en lien avec votre traitement :
  - à quoi sert le traitement et comment bien le suivre
  - des conseils pour la vie quotidienne
  - les médicaments à éviter
- ▶ **en cas de besoin, et si vous en êtes d'accord, une coordination entre votre pharmacien et votre médecin.**

### Un dispositif d'accompagnement...

**...personnalisé** : votre pharmacien vous suit individuellement pour un entretien enrichissant.

**...confidentiel** : votre pharmacien vous reçoit dans un espace de confidentialité aménagé.

**...libre** : vous êtes libre de choisir le pharmacien que vous désirez, d'en désigner un nouveau à tout moment, ou de ne plus participer au dispositif. De même, si vous déclinez cette proposition, il n'y aura aucune incidence sur le niveau de remboursement de vos médicaments.

**...et gratuit** : vous n'avez rien à payer, l'Assurance Maladie rémunérera directement votre pharmacien une fois par an.